



COMPTE RENDU DE DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2022

Le 1^{er} juillet deux mille vingt deux,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2022

Présents	Votants
14	19

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, Mme GOHEL Colette, M. SALAUN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, Mme FRANCOIS Julie, M. LOIRE Guy, Mme DEMARET Nathalie, Mme DUVAL Anaïs, Mr LE GUEDES Jean-François, Mme PLEVEN Béatrice, Mme DREAU Brigitte.

Absents avec procuration : M. LE GOFF Philippe (pouvoir à Mr LEON Jean-Jacques), Mme LE DOARE Gwenn (pouvoir à Mr HAREL Jean-Claude), Mr FEREC Laurent (pouvoir à Mr SALAUN Philippe) M. BEN YAHMED Faouzi (pouvoir à Mme LE ROY Christine), Mme MUSELLEC Catherine (pouvoir à Mr LOIRE Guy),

Secrétaire de séance : Mr Philippe SALAUN

DELIBERATION 2022_032

Objet : Approbation du Procès Verbal de la séance du 20 mai 2022

Mmes DREAU et PLEVEN annoncent ne pas prendre part au vote, car absentes et non-représentées à la séance du 20 mai.

Après deux modifications de texte demandées par Mme DUVAL sur la page 4 (paragraphe relatif au montant de la subvention accordée à l'Amicale Laïque), Monsieur le Maire propose de passer au vote sur le procès-verbal corrigé de la séance du 20 mai 2022.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le
procès verbal du conseil municipal du 20 mai 2022.**

DELIBERATION 2022_033

Objet : Transfert de la compétence « mobilités » à la CAPLD – rapport de la CLECT:

La compétence « mobilités » a été transférée à la Communauté d'Agglomération avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2021.

Les services publics concernés par ce transfert sont :

- Le service Ar Bus (transport urbain de voyageurs) de la Ville de Landerneau ;
- Le service Ti Vélo (location de vélos électriques courte durée) de la Ville de Landerneau.

Ces deux services font ainsi l'objet d'un transfert de charges à la Communauté.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) s'est réunie les 16 et 30 mars 2022 pour travailler sur les modalités d'évaluation de la compétence « mobilités ».

La CAPLD a transmis le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération, le 17 mai 2022. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « mobilités ».

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « mobilités ».

DELIBERATION 2022_034

Objet : Budget Participatif 2021 – restitution de paiement à un tiers

Aux termes des articles L.2343-1 et L.3342-1 du Code général des collectivités territoriales, les comptables publics sont chargés du règlement des dépenses d'une commune par voie de mandat administratif.

Les factures présentées par les associations lauréates, lors de l'exécution du budget participatif 2021, ont été liquidées par ce moyen et imputées à la section d'investissement du budget primitif 2022, grâce aux crédits disponibles, au chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement.

Cependant, Madame Claudine LAROY, représentant un collectif de personnes résidant au lieu-dit Troaon, a acquitté personnellement les sommes nécessaires à la réalisation de la boîte à livres située dans ce même village.

Ainsi, en vertu de l'article D.2342-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, au vu des justificatifs produits, de restituer la somme de 57,20 € à Madame LAROY en remboursement du montant préalablement versé.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la restitution de la somme de 57,20 € à Madame LAROY selon les conditions précitées.

DELIBERATION 2022_035

Objet : Participation de la commune au projet de classe de mer – Ecole Renée le Née

L'enseignante et la classe de CM2 de l'école primaire Renée le Née ont un projet de classe de mer. Celle-ci aura lieu du 10 au 14 octobre 2022 et concernera 25 enfants (effectif prévu à ce jour), au Centre de Moulin-Mer à Logonna-Daoulas.

Le coût total d'un tel séjour est de l'ordre de 7500 €. L'école a sollicité des participations de la CAPLD (pour un montant prévisionnel de 27,45 € par élève et par jour), de l'association des parents d'élèves et de l'Amicale Laïque. Les élèves mèneront également des actions de collecte de fonds pour financer leur projet.

Afin de réduire encore la participation des familles, l'école Renée Le Née sollicite également une aide financière exceptionnelle de la mairie pour permettre de compléter le budget.

Madame Le Roy, première adjointe au Maire chargée de l'Enfance Jeunesse, propose une participation de 15 € par enfant participant à la sortie.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de la commune au financement de la classe de mer pour un montant de 15 euros par élève. La somme sera versée à l'association des parents d'élèves de l'école Renée Le Née.

Objet : Circuit de randonnée du Bois du Gars – inscription au PDIPR (Plan Départemental d’Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

La commune de L’Hôpital Camfrout envisage l'aménagement et le balisage du sentier de randonnée « *Circuit du Bois du Gars* » dont le tracé est annexé à la présente délibération.

Elle souhaite également classer ce circuit de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de garantir la qualité, la sécurité et la continuité de l’itinéraire. En effet, cette inscription permet à l’itinéraire de bénéficier des assurances du Département du Finistère (qui protègent le propriétaire privé et le randonneur en cas d’accident), de pérenniser et d’homogénéiser le balisage. De plus, ce circuit pourra faire l’objet d’une promotion touristique.

Au stade de l'étude de faisabilité commandée par la CCPLD et réalisée par l'ONF, l'estimation des travaux se décompose comme suit :

Nature équipement	Etat	Action proposée	Fourniture	Main d'œuvre
Balisage	Inexistant	Installation de flèches	150 €	100 €
		Balisage peinture		650 €
Panneau de présentation du circuit	Inexistant	Installation d'un panneau de présentation du circuit	1200 €	250 €
Végétation sur le chemin (2 points)	Détériorée	Retrait de la végétation		500 €
			1 350 €	1 500 €

Le financement de ce projet est envisagé comme suit :

- Conseil Départemental du Finistère :
 - Aménagement : 20%
 - Signalétique : 50%
- CAPLD : Fond de concours suivant délibération du conseil communautaire du 9 Avril 2021 jointe en annexe

Les élus sont également appelés à se prononcer sur la participation de la commune à un marché de fourniture et pose de signalétique et mobilier (les prestations pouvant être distinguées) sous la forme d’un groupement de commande impliquant les communes du territoire de la CAPLD.

Ce marché à commande serait mis en place pour une durée globale de 4 ans, reconductible chaque année

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité le tracé et l’estimation financière, la demande d’inscription au PDIPR du sentier « *Circuit du Bois du Gars* » et son plan de financement,

Le Conseil municipal autorise le passage et le balisage sur les parcelles privées (chemins ruraux) et publiques de la commune,

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- A signer les conventions de passage en terrain privé,
- A réaliser les travaux,
- A solliciter les subventions et fonds de concours auprès des financeurs,
- A signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture, et pose de signalétique et mobilier pour les sentiers de randonnées.

DELIBERATION 2022_037

Objet : Projet de salle multifonctions : demandes de financement.

Dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctions, la commune a l'opportunité de demander des financements auprès de divers organismes :

- Subventions (Conseil Départemental, DTER, DSIL, Conseil Régional...)
- Fonds de concours intercommunal.

La délibération du 12 avril 2021 autorise le Maire à demander à tout organisme financeur, par délégation du Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

L'attribution de fonds de concours requiert, quant à lui, selon l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, des accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose par conséquent au conseil municipal d'autoriser la demande de fonds de concours auprès de la CAPLD, dans le cadre du projet de salle multifonctions, pour un montant de 210 000 €.

Plan de financement HT

	Montant
<u>Subventions déjà notifiées</u>	
-DETR	150 000 €
-DSIL	100 000 €
<u>Subventions ou dispositifs sollicités (appel à projet...)</u>	
- Conseil Départemental du Finistère au titre du Volet 2 du Pacte Finistère 2030	350 000 €
-Conseil Régional de Bretagne	200 000 €
-CAPLD au titre du fonds de concours	210 000 €
-	
-	
Commune Maître d'ouvrage	450 000 €
TOTAL PREVISIONNEL (HT)	1 460 000 € HT

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la demande de fonds de concours auprès de la CAPLD, dans le cadre du financement de la salle multifonctions,
- prend acte de la recherche de nouveaux financements sur ce projet par le Maire, dans le cadre de ses délégations.

DELIBERATION 2022_038

Objet : Dénomination de voirie lotissement « Haut des Glacis » - ajout d'une allée.

Le 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé par délibération de dénommer la voie de desserte interne du lotissement « Les Hauts des Glacis », qui verra la réalisation de 25 logements, Rue Robert ANDRE.

Depuis lors, le service SIG (Système d'Information Géographique) de la CAPLD qui assiste, sur un plan technique, les communes dans la dénomination et le numérotage des voies, a relevé que cette voie :

- est constituée d'une branche principale et d'une branche secondaire,
- que l'issue de la voie secondaire se situera sur une parcelle inscrite comme constructible au PLUi.

Les parcelles devant être numérotées selon une logique d'anticipation des évolutions possibles, il est nécessaire de permettre une numérotation potentiellement évolutive dans la branche secondaire.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de nommer cette branche « Allée Robert ANDRE ».

Votes pour	17
Votes contre	1
Abstentions	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la dénomination de la branche secondaire de la rue Robert ANDRÉ sous le nom « Allée Robert ANDRÉ ».

- Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,
- Au registre sont les signatures
- Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 04/07/2022

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT

